



Le 7 juillet 2009

## ***Avis relatif à la demande de permis unique portant sur le maintien en activité, la régularisation et la transformation d'un poulailler à Longueville (CHAUMONT-GISTOUX)***

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant le maintien en activité, après transformations et régularisations, d'un établissement avicole à Longueville (CHAUMONT-GISTOUX).

La demande de permis unique émane de la S.A. Ferme avicole de Longueville .

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études BTEE S.A., dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 18 juin 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 7 juillet 2009 :

### **1. Sur le projet**

Considérant que le projet est inscrit, au plan de secteur, à cheval sur une zone d'habitat à caractère rural et sur une zone agricole ; que l'exploitation concernée compte deux poulaillers autorisés pour 70.486 poules pondeuses ;

Considérant que le projet vise le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, venue à échéance en novembre 2007, et la réalisation de certains aménagements en vue de mettre le site d'exploitation en conformité vis-à-vis des obligations qui lui sont applicables ; que ces aménagements portent notamment sur le démantèlement de la majorité des éléments d'élevage suivi de l'installation d'un système d'élevage en cages aménagées ; que le projet ne prévoit aucune intensification des activités actuelles ;


Considérant que le projet utilise au mieux les meilleures techniques disponibles déterminées par la directive IPPC éditée par la Commission Européenne ; qu'il vise à répondre au respect des normes de bien-être du secteur avicole

Considérant que le projet privilégie l'évacuation bi-hebdomadaire des fientes de volaille en convoi adapté vers un lieu de stockage fermé situé hors de l'exploitation ; que l'exploitant a conclu des contrats de valorisation avec d'autres agriculteurs, ainsi qu'une convention avec une firme de biométhanisation ;

**La CRAT émet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté et fait siennes les recommandations de l'auteur de l'étude.**

**2. Sur la qualité de l'étude d'incidences**

**La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.**

 **Benoît BRASSINE**  
Secrétaire  
p.e. Pierre GOT,  
Président.